

Centre La Traverse

Règlements et codes de vie

Les règlements que tu trouveras énumérés subséquemment font partie intégrante du programme de réinsertion sociale. Si tu les acceptes et si tu es motivé à te réinsérer socialement, nous, de notre côté, sommes prêts à te supporter dans ton processus en t'offrant des services adaptés à tes besoins. Tout manquement à ces règlements est passible de renvoi du CRC La Traverse et d'un retour en incarcération.

1. Font force de règlements toutes les lois civiles et criminelles du Québec et du Canada, ainsi que les règlements municipaux.
2. Tu te dois de respecter les conditions imposées par la direction de l'établissement d'appartenance ou par la CNLC ou par la CQLC.
3. En tout temps tu ne peux posséder et consommer de drogues ou de médicaments non prescrits. De plus, tu ne peux pas arriver en état d'ébriété au CRC.
4. Aucune violence physique ou verbale ainsi que toute forme d'intimidation et de menaces n'est acceptée. Ainsi aucun objet pouvant servir d'arme offensive n'est toléré. Enfin une agression physique et une menace de mort équivalent à un renvoi.
5. Aucun pari n'est permis dans la maison.
6. Il t'est interdit de posséder du matériel à caractère pornographique.
7. Dans le CRC, tu dois porter un gilet ou une chemise ; tu ne dois jamais être torse nu. Aucune boucle d'oreille et vêtement qui affiche un caractère de violence ou de consommation ne sont tolérés.
8. Tu es responsable du matériel que tu utilises appartenant au CRC.
9. Il est possible pour toi de recevoir un prêt de dépannage pour la première semaine si tu as moins de 25 \$.

10. Tu ne peux fumer à l'intérieur de la maison, seulement à l'extérieur. Après les heures d'entrées, tu peux demander une permission à la personne en poste pour fumer sur le balcon de la rue Marquette.
11. Le balcon sur le côté est accessible aux résidants sur semaine de 6h30 jusqu'à 23 h30 et jusqu'à 2 h la fin de semaine.
12. L'espace de stationnement est réservé au personnel d'abord. Les places disponibles de nuit sont assignées à partir de la date de demande et d'arrivée du résidant. Vous devez alors déplacer votre véhicule avant 7 h 45 le matin.
13. La salle de lavage est accessible entre 7 h et 23 h.
14. Tous les appels peuvent se faire par l'entremise du téléphone réservé aux résidants (15 minutes). En cas d'urgence, tu peux effectuer des interurbains sur la ligne administrative. Le coût est de 2 \$ pour une durée de 5 minutes. À noter qu'une boîte vocale prend vos messages. (Messages transmis la nuit qui suit.)

Conseiller

15. Tu t'engages à participer et à t'impliquer dans l'élaboration de ton contrat de résidant.
16. Tu t'engages à participer et à t'investir dans le programme d'ateliers mis en place par le CRC.
17. Tu ne fais aucune transaction importante de 50 \$ et plus (emprunt, vente, achat) sans l'autorisation de ton conseiller. Les transactions entre résidants doivent être pré-autorisées. Tu ne peux te procurer un téléphone cellulaire ou une pagette sans l'autorisation de ton conseiller. Tu devras fournir un budget et toutes preuves de tes dépenses durant minimalement le premier mois de ton stage au CRC.
18. Tu ne peux pas t'éloigner de plus de 50 kilomètres sans aviser ton conseiller et tu dois obtenir une autorisation de voyage si tu sors de ce territoire. Pour le fédéral le territoire est déterminé par ton ALC, jusqu'à un maximum de 75km.
19. Le lundi soir, à 17 h 45, tu es tenu d'assister à la réunion maison. Suite à la réunion, tu dois t'impliquer dans le ménage de la maison. Aucune discussion n'est tolérée au sujet de la cuisine lors des réunions-maison.

Occupation

20. Lorsque tu es en recherche d'emploi, tu ne peux pas regarder la télévision entre 9 h et 12 h, et entre 13 h et 16 h.
21. Lorsque tu travailles, étudies ou suis une thérapie, tu ne peux abandonner sans en aviser ton conseiller.
22. Si tu as une occupation reconnue pour un minimum de 20 hres par semaine, tu dois faire 45 minutes de présence aux heures de repas du dîner ou du souper, du lundi au vendredi. Si tu ne travailles pas ou que tu ne fréquentes pas l'école, tu es tenu d'être présent au CRC aux heures de repas et de participer au besoin à certains travaux d'entretien et de réparation, prédéterminés par la direction. Sur semaine, tu ne peux quitter le CRC avant 8 h le matin et tu dois être levé à 8 h 30. Il est obligatoire que tu fasses 45 minutes de présence sur les heures de repas entre 11 h 45 et 12 h 45 ainsi qu'entre 16 h 45 et 17 h 45.
23. Il est possible, pour toi, de travailler durant le jour, le soir et la nuit, selon les exigences de ton emploi.

Sortie

24. A) Pour la première journée, tu n'as pas de sortie autorisée.
B) Pendant les 7 premiers jours de stage, tu dois entrer à :
 Dimanche au jeudi : 20 h
 Vendredi-Samedi : 22 h
 - Samedi et dimanche, tu devras te rapporter aux repas entre 12 h et 13 h ainsi que 16 h et 18 h et faire 45 minutes de présence.
- C) Pour la durée du stage régulier :
 Dimanche au jeudi : 23 h
 Vendredi-Samedi : 2 h
 - Samedi et Dimanche, tu devras te rapporter, en personne, entre 16 h et 18 h et faire 5 minutes de présence.

Le résidant doit établir un contact avec un intervenant de La Traverse s'il ne peut respecter son heure de rentrée. Il a avantage à transmettre le maximum d'informations concernant les éléments l'empêchant de respecter son couvre-feu.

25. Tu dois compléter le cahier entrée/sortie. Le soir, tu dois te présenter à la personne en poste. La première semaine, tes sorties doivent être autorisées par un membre de l'équipe.

Fin de semaine

26. Si tu n'es pas en congé de fin de semaine, tu ne peux pas quitter le CRC avant 8 h.
27. Pendant les fins de semaine, seules les personnes dont nous avons les coordonnées sont admises au CRC (premier plancher). Toute autre personne devra attendre dans le hall d'entrée. Aucun ancien résidant n'a le droit de venir visiter les résidants au CRC les fins de semaine. Sur semaine, les visiteurs devront quitter le CRC à 23 h, les fins de semaine à 2 h.
28. Tout congé est un privilège et non un droit acquis.
29. Votre demande de congé doit être remise le plus tard le lundi à 19 h.
30. Le premier congé est accordé après la 3e semaine de séjour pour les fédéraux et les provinciaux. Tu peux demander un congé de fin de semaine (2 nuitées) allant de 1 congé le premier mois de ton séjour, puis 2 le deuxième, 3 le troisième à 1 à chaque semaine à partir du quatrième mois.
31. Il est possible pour les **provinciaux** et les **fédéraux**, d'obtenir une nuitée supplémentaire lors d'un congé se rattachant aux fêtes suivantes : Nouvel An, Pâques, la fête des Patriotes, fête nationale, fête du Canada, fête du travail Action de grâce et Noël. Un temps de voyage est possible selon les chartes en vigueur aux services correctionnels.
32. Tu as la responsabilité de demander ton congé en temps voulu. Les congés ne sont pas cumulatifs. L'Équipe de Gestion de Cas est responsable d'accorder ou non les congés demandés et d'en déterminer la durée. Les congés doivent se tenir dans une ressource accréditée et tu as la responsabilité de faire la demande d'évaluation ; un délai est prévu de deux semaines pour un provincial et d'un mois pour un fédéral.

Chambre

33. La porte de ta chambre ne doit jamais être verrouillée la nuit, lorsque tu y séjournes. Tu ne peux entrer dans une autre chambre de résidants. Tu dois occuper celle qui t'est assignée. De plus, tu es tenu de faire ton lit et le ménage de ta chambre à ton lever.
34. Il est interdit de faire du bruit dans ta chambre et dans les salles communes après 23 h.

Repas

35. Tu dois t'inscrire sur la liste des repas et des lunchs si tu désires en avoir, et ce, pour les sept jours de la semaine. Au plus tard à 10 h 00, si tu n'as pas complété la liste, tu risques de ne pas avoir le repas prévu pour cette journée.

Les heures de service des repas sont de :

11 h 45 à 12 h 15

16 h 45 à 17 h 15

36. L'accès à la cuisine t'est refusé durant les heures de travail de la cuisinière.
La fin de semaine, elle est ouverte sous surveillance de :
7 h 00 à 9 h 30
11 h 30 à 13 h 00
16 h 30 à 18 h 30.
37. Après chacun des repas et chaque collation, tu es tenu de ramasser ta vaisselle.
La fin de semaine, tu es responsable de maintenir la propreté dans la cuisine (laver la vaisselle et les chaudrons).
La vaisselle doit demeurer au premier plancher.
38. Il est interdit de manger dans les salons.
39. Repas des invités : Tu dois défrayer 4 \$ par repas à l'avance à la cuisinière.
La fin de semaine, tu dois défrayer 4 \$ par repas le jeudi d'avant à la cuisinière. Pour les enfants de moins de 12 ans, c'est 2\$ et c'est gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

Effets personnels

40. La maison ne se tient pas responsable des articles personnels brisés, perdus ou volés lors de ton stage ou après, s'ils doivent être laissés dans la maison.
41. Tout objet laissé au CRC après ton départ sera remis au SCC ou à l'institution à laquelle tu appartiens. Cependant, dans le cas où il y a une ressource désignée, nous expédierons à ses frais tes effets personnels. Si cette dernière refuse de les recevoir et que vous n'avons pas d'autres options, tes effets seront donnés charitablement après six (6) mois de ta date de départ.

Politique de frais de pension pour les résidents provinciaux

42. Les barèmes pour déterminer le montant de pension à payer sont les suivants :
 - ❖ Les résidents sans aucun revenu ne paient pas de pension.
 - ❖ Les résidents qui travaillent ou qui reçoivent le plein montant d'aide sociale doivent payer une pension équivalente à 20 % du revenu net pour un maximum de 60 \$ par semaine.
 - ❖ Si le revenu de travail pour une semaine ne dépasse pas 100 \$, aucune pension ne sera demandée. À noter que pour un étudiant ses frais scolaires seront déduits du montant de sa bourse pour déterminer son revenu net.

JE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE AVOIR LU ET COMPRIS LES RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE CI-HAUT MENTIONNÉS ET, PAR LA PRÉSENTE, J'ACCEPTÉ DE M'Y CONFORMER.

ET, J'AI SIGNÉ À SHERBROOKE, CE _____ 20_____

Signature du résident

Signature du témoin